

RCS : EVREUX
Code greffe : 2702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVREUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00559
Numéro SIREN : 533 337 895
Nom ou dénomination : A2FL

Ce dépôt a été enregistré le 15/01/2024 sous le numéro de dépôt 184

A 2 F L
Société par actions simplifiée
au capital de 3 000 euros
Siège social : 3 Rue Saint-Louis
27000 EVREUX
533 337 895 RCS EVREUX

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE
L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 12 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
Le douze décembre,
A 10 heures,

La société CRTM, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 650 000 euros, ayant son siège social 3 Rue Joséphine – 27000 EVREUX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 833 194 467 RCS EVREUX, représentée par son Président, Monsieur Alexandre FARGEAU, ci-après désignée « l'Associée unique »,

Présidente et propriétaire de la totalité des 100 actions de 30 euros de valeur nominale composant le capital social de la société A 2 F L, ci-après désignée la « Société ».

I - A préalablement exposé ce qui suit :

La société CRTM, Présidente Associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 30 juin 2023 ainsi que le rapport annuel sur les opérations de l'exercice écoulé.

Monsieur Patrick OLIVIER, Commissaire aux comptes convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postée le 27 novembre 2023 est absent, excusé.

II - A pris les décisions suivantes :

- Examen de la situation des mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant.

AF

QUATRIEME DECISION

Non renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant

Les mandats de Monsieur Patrick OLIVIER, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société Christian DETRE Commissariat aux Comptes, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration à l'issue de la présente consultation, et après avoir constaté que la Société (considérée tant en tant que société « autonome » qu'en qualité de société filiale contrôlée compte tenu des dispositions de la Loi « PACTE ») n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, nous vous proposons de ne pas renouveler ni de désigner de nouveaux Commissaires aux Comptes.

* * *

De tout ce que dessus, l'Associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée unique

La société CRTM

Représentée par M. Alexandre FARGEAU

